

Publié le 13 mai 2026

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **30 avril 2026 à 9 h** sur convocation en date du 23 avril 2026, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. Dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Peggy ARTISSON, Bernard CZECH, Djamel BOUTECHICHE, François D'AMICO Isabelle DOGIMONT, Nathalie FERNANDEZ, Betty FONTAINE, Georges LEMAITRE, LORTHIOS Dorothee, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Bernard OLIVIER, Françoise PLATEAU.

Absent(es) ayant donné procuration : Jacqueline BRISSY pouvoir à Jocelyne MARET, Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir à Nathalie FERNANDEZ, Chantal WAGON pouvoir à Dorothee LORTHIOS.

Excusé(es) : Alexandra DANIELCZYK,

Absent(es) :

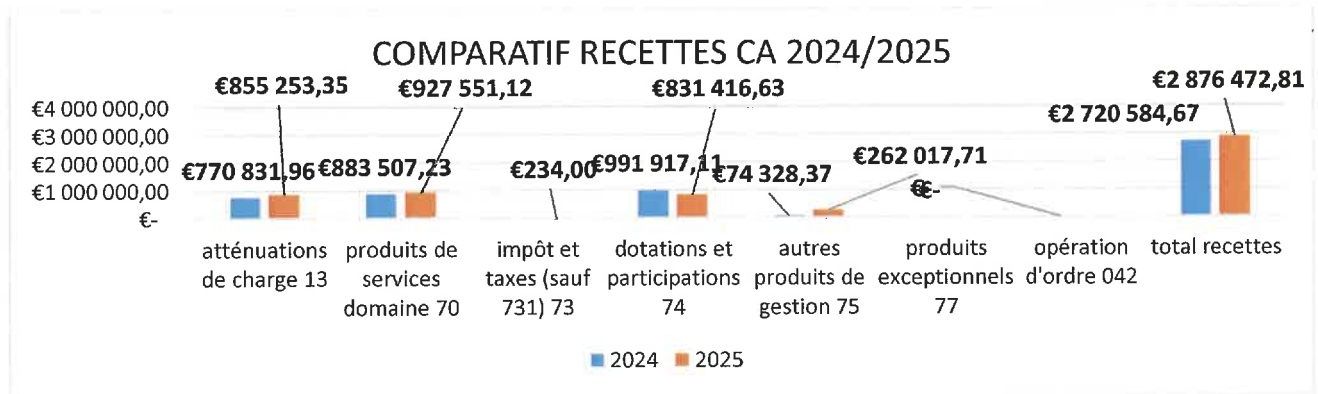
Elodie FERLIN responsable résidence
Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

OBJET : Compte Administratif 2025 CCAS

NOTE DE SYNTHESE

Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 et permet d'apprécier la gestion financière du CCAS. Il reflète l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées au cours de l'année, conformément aux orientations définies lors du vote du budget primitif. Ce dernier doit correspondre au compte de gestion établi par le Service de gestion comptable.

RECETTES CA	2024	2025
atténuations de charge 13	770 831,96 €	855 253,35 €
produits de services domaine 70	883 507,23 €	927 551,12 €
impôt et taxes (sauf 731) 73		234,00 €
dotations et participations 74	991 917,11 €	831 416,63 €
autres produits de gestion 75	74 328,37 €	262 017,71 €
total recettes	2 720 584,67 €	2 876 472,81 €



Chapitre 13 : (représente 29.73 % des recettes de fonctionnement). En augmentation de **1.40 %/N-1** : remboursements des assurances statutaires : ASTER : 201 935.79 €, CNP 12 748.54 €, indemnités journalières de la sécurité sociale (IJSS) 12982.40€, caisse dépôts et consignations : 5298.35 € remboursement de la commune suite à la mutualisation d'un agent 37 938.42 €, conseil départemental 358.08 € salaires de la résidence qui viennent en atténuation de charges 583 564.77 €

Chapitre 70 : (représente 32.25 % des recettes de fonctionnement). En diminution de **0.23 %/N-1** : Notamment : produit des concessions consenti à 100 % par la Mairie 27 074.25 €, remboursement SAD, CARSAT, repas à domicile, laverie

Chapitre 73 : (représente 0.01%) Fonds de compensation supplément familial, inscrit au compte 6419 pour les autres compensations.

Chapitre 74 : (représente 28.90 % des recettes de fonctionnement). En diminution de **7.56 %/N-1**. Notamment : Subvention ville 565 500.00€ CCAS (**soit 19.65 %** contre **20.55 %** en 2024) des recettes de fonctionnement), subventions pour le PRE dans le cadre de financements d'actions 26 173 €, CPOM pour le SAD, dotation de compensation pour le CTI 207 057.64 €, les remboursements de la caisse des dépôts et consignations ont été intégrés au chapitre 13

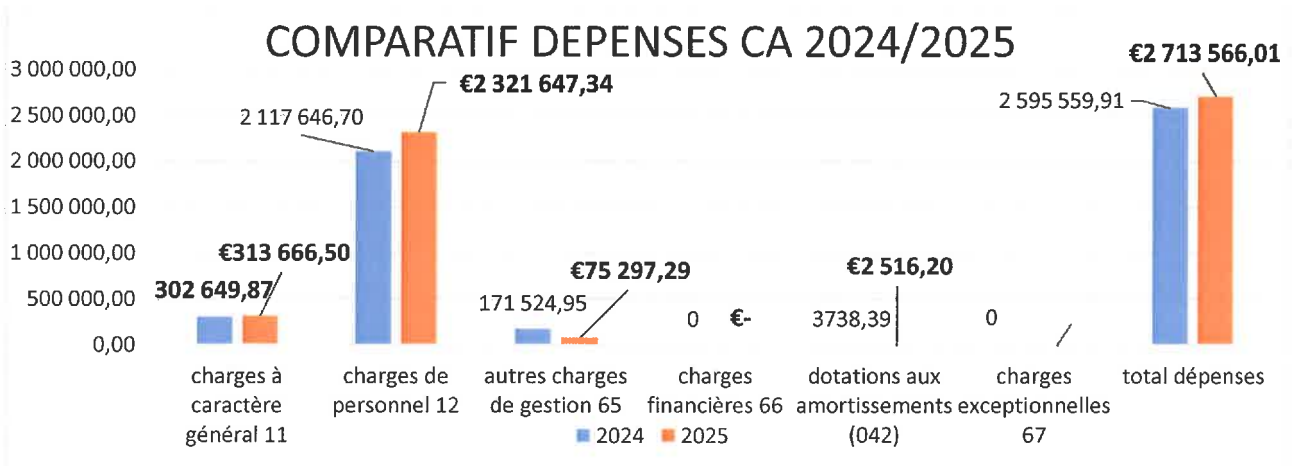
Chapitre 75 : en augmentation de **9.11 % N-1** : séjours des Aînés, location des terres aux agriculteurs, pénalités de retard

DEPENSES CA	2024	2025
charges à caractère général 11	302 649,87	313 666,50 €
charges de personnel 12	2 117 646,70	2 321 647,34 €
autres charges de gestion 65	171 524,95	75 297,29 €
dotations aux amortissements (042)	3738,39	2 516,20 €
charges exceptionnelles 67	0	438,68 €
total dépenses	2 595 559,91	2 713 566,01 €

Excédent année 2025

Section investissement : - 33 226.46 €
Section fonctionnement : 162 906.80 €

Section investissement : 122 539.46 €
Section fonctionnement : 298 147.57 €



Chapitre 11 : (représente 11.56 % des dépenses de fonctionnement) en diminution de **0.10 %** notamment : séjours, repas à domicile, laverie, location des bureaux du CCAS 3 années (2020/2021/2022), location des 2 véhicules, maintenances informatique, copieur, machine à affranchir, téléphone, la télégestion, formation du personnel hors CNFPT, l'augmentation des assurances, location de vélos, les remboursements de la subvention ANCV aux usagers dans le cadre des voyages, carburant navette, fêtes et cérémonies, frais de déplacement du personnel hors véhicule mairie, frais d'affranchissement..

Chapitre 12 : (représente 85.56 % des dépenses de fonctionnement) en augmentation de 3.97 % , rémunérations et charges du personnel, participation employeur prévoyance

Chapitre 65 : (représente 2.77 % des dépenses de fonctionnement) en diminution **3.83 %** :

Aide alimentaire, aide énergie, admission en non-valeur, convention reversement CCAS/ville, les appels de fonds de l'appartement et du local, taxe foncière,

Chapitre 67 : (représente 0.02 % des dépenses de fonctionnement) en diminution de **-74.59 %** très peu utilisé : annulations de titres

DELIBERATION

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, il appartient au conseil d'administration de prononcer l'arrêt des comptes de l'exercice précédent en votant le compte administratif présenté par la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

En application de l'article L.2121-14 du CGCT, Le Président doit se retirer au moment du vote. Le Président s'est retiré pour laisser la présidence à la Vice-Présidente qui procède au vote du compte administratif.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration à : **POUR : 14 voix ABSTENTION : 1 voix**

DECIDE

- **D'approuver les comptes de l'exercice 2025, dont les résultats sont les suivants :**

RESULTATS EXERCICE 2025	RESULTATS CUMULES
Section fonctionnement :	Section fonctionnement :
Excédent : 162 906.80 €	Excédent : 298 147.57 €
Section investissement :	Section investissement :
Déficit: 33 226.46 €	Excédent : 122 539.46 €

- **D'affecter les résultats de la façon suivante :**

- **Excédent de fonctionnement :** 162 906.80 €
- **Déficit investissement :** - 33 226.46 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance à Auby,
Le, 30-04-2026

Le Président

Bernard CZECH



